

académie
Clermont-Ferrand

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Loire
éducation
nationale

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Loire

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/ des Inspecteurs de l'Education Nationale

Vals-près-Le Puy, le 04 novembre 2013

Nom du service

Affaire suivie par
Dominique BERGOPSOM

Téléphone
04 71 04 57 02
Courriel
adresse fonctionnelle
sg-ia43@ac-clermont.fr

7, rue de l'Ecole Normale
B.P. 80349 - VALS
43012 Le Puy-en-Velay
cedex

Horaires d'ouverture
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

Site web

<http://www.ac-clermont.fr/ia43/>

Objet : Dispositions départementales relatives aux allègements ou décharges des directeurs d'écoles en matière d'activités pédagogiques complémentaires (APC).

La réforme de l'organisation scolaire dans le premier degré et la mise en place des activités pédagogiques complémentaires répondent aux objectifs que le Gouvernement s'est fixé : renouer avec la promesse républicaine de la réussite scolaire pour tous.

Parallèlement, pour tenir compte et valoriser l'investissement des directeurs d'école dans l'exercice de leurs responsabilités multiples, la circulaire 2013-038 du 13 mars 2013 a allégé le service des directeurs d'école en ce qui concerne les APC.

Lors de mes visites sur le terrain, j'ai pu mesurer la charge de travail des directeurs d'école. Durant ces déplacements, il m'est apparu opportun de reconnaître cet investissement remarquable en adaptant au contexte départemental les dispositions de la circulaire précitée.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous informer que les obligations de service des directeurs en matière d'APC sont, au niveau départemental, fixées comme suit :

Nombre de classes	Allègement ou décharge d'APC
1 à 3 classes	12 heures d'allègement
4 à 9 classes	18 heures d'allègement
10 à 13 classes	24 heures d'allègement
14 classes	Décharge totale

Jean-Williams SEMERARO

